Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500499-20251215-21DEL2512122DAU-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, BOUCHER Jean-Marc, PELLERIN Caroline, DUMONT Philippe, DERVILLY-COUERAUD Martine, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, MAINGUY Suzanne, LOUVET Bernard, KORSEC Maude, GAUDIN Ludovic, VILON Guy, CHENAIS Sophie, MOKADEM Eddy, CHENU Maëll, BRAULT Jérémy, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, BECKER Frédérique, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène, GOUËL Matthieu.

Absents excusés : MARY Frédéric, GLERON Katell, TOUARIN Philippe, QUERRIEN Laurence, ADAM Muriel.

Absents : GUILBERT Vincent, BLANDEAU Laurent, LENOUVEL Erwan.

Pouvoirs : M. MARY à M. LE FLOCH, Mme GLERON à Mme BERNIER, M. TOUARIN à M. GAUDIN, Mme QUERRIEN à M. MOKADEM, Mme ADAM à Mme DERVILLY-COUERAUD.

Secrétaire de séance : Mme DERVILLY-COUERAUD

Délibération n°21-DEL-2025-12-122-DAU Convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS sur la parcelle E 914 - Passage des Courlis - Approbation

Convocation en date du 08 décembre 2025
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 15 décembre 2025

Rapporteur : Jean-Marc Boucher

Exposé : ENEDIS souhaite améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, et la pose d'un câble électrique est prévue sur une parcelle communale.

ENEDIS propose une convention de servitude à son profit pour établir à demeure des canalisations souterraines, dans une bande de 3 mètres de large environ et d'une longueur de 40 mètres environ ainsi que ses accessoires.

Selon le plan annexé à la délibération, le tracé des travaux se situe sur la parcelle cadastrée E 914 située Passage des Courlis où est implanté un transformateur électrique.

La Ville ne perçoit pas d'indemnités pour ces travaux entrepris par ENEDIS à qui il revient de remettre en état les emprises foncières impactées par l'ouvrage.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *L141-11 du Code de la voirie routière,*

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500499-20251215-21DEL2512122DAU-DE

Vu *l'avis de la Commission TUR du 1er décembre 2025,*

Considérant *l'intérêt pour la Ville à autoriser le concessionnaire à déployer ces réseaux dans ce quartier,*

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver la convention de servitude, jointe en annexe 1 de la présente délibération, au bénéfice d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée E 914 pour l'installation d'une ligne électrique souterraine selon le plan joint en annexe 2.

Article 2 : Autoriser M. le Maire à les signer ainsi que tout autre document relevant de cette affaire.

Article 3 : Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 16 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



P.Y. MAHIEU